



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 11 janvier 2019

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la réalisation d'une barrière hydraulique sur le site Caldic à Brazey en Plaine

Référence : 2019_01_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 6 décembre 2018, vous m'avez transmis, au titre d'un porter à connaissance, le dossier de la société Caldic visant à la création d'une barrière hydraulique sur son site désaffecté de Brazey en Plaine.

Je tenais à vous préciser que les observations se font à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, du SDAGE et du PDM RM 2016-2021, notamment pour le SAGE :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition III - 1 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin.

Et au titre du SDAGE RM :

- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

La CLE a relevé les imprécisions suivantes :

- Page 11 : Le code de la masse n'est plus d'actualité ;
- Page 13 : Les Zones Humides de la Vouge et du Mornay ;
- Page 23 : Le rejet se fera dans le ru du Grand Fossé, puis dans le Mornay et enfin dans la Vouge (et jamais dans la Bièvre).

La CLE a noté que :

- L'ensemble des polluants (CAV et COHV) seront captés par le système mis en place sur le site et l'incidence sur la qualité des eaux souterraines sera bénéfique ;
- Les eaux prélevées dans la nappe seront, après traitement qualitatif, rejetées en totalité dans le milieu superficiel. Ce process n'aura aucune incidence pour les usages locaux et n'amplifiera pas le déséquilibre quantitatif du bassin.

La CLE donne un avis favorable à la demande de création d'une barrière hydraulique sur le site Caldic situé à Brazey en Plaine. Toutefois, elle indique que le dispositif de traitement est inclus dans la zone inondable de la commune (débordements de la Vouge et / ou de la Bièvre) et invite le maître d'ouvrage à s'assurer de son bon fonctionnement (sauvegarde) en cas de crues. Elle demande à obtenir les résultats de la dépollution du site.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

